

Bureau des stagiaires et contractuels

Osny, le 21 septembre 2022

Affaire suivie par :
Françoise ASSANY
Tél : 01 79 81 22 60
Courriel : ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

Immeuble Le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les nouveaux professeurs des
écoles fonctionnaires stagiaires du Val-d'Oise

Objet : Reclassement (avancement d'échelon)

Références :

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier du corps des PE, modifié.
- Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement.

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou si vous avez passé le concours de 3ème voie.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être pris en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

La prise en compte de ces services ne concernera pas votre ancienneté générale de service, exception faite des agents titulaires de la fonction publique, du service national ainsi que du service civique.

Pour connaître les services susceptibles d'être retenus et les pièces justificatives à transmettre, vous voudrez bien vous reporter au tableau ci-joint.

Je vous remercie de bien vouloir compléter l'**annexe 1** ci-après attestant que vous avez bien pris connaissance de la présente information et de la retourner avec, le cas échéant le dossier de demande de reclassement, par voie postale uniquement, à la **Direction des services départementaux, Service de la gestion individuelle, à l'attention du bureau des stagiaires et contractuels, avant le 30 novembre 2022.**

Le reclassement est traité à effet rétroactif. Les dossiers seront examinés tout au long de l'année scolaire.

Olivier WAMBECKE